

**Direction de la réglementation et usages de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1092682

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue VOLTAIRE, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation :- un sens unique de circulation est instauré rue Voltaire, dans le sens rue Gresset vers place Eugène Livet.

- une signalisation stop est instaurée rue Voltaire, à l'intersection avec la rue Flandres Dunkerque (depuis le 28 juin 2013).

- la rue Voltaire, dans sa partie comprise entre la place Graslin et le numéro 2 bis, est soumise au régime des aires piétonnes avec accès contrôlé .

- la rue Voltaire, dans sa partie comprise entre la rue Gresset et la rue Flandres Dunkerque, est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

- la rue est réservée à la circulation des véhicules dont la longueur est inférieure ou égale à 10 mètres.

Article 2. Stationnement : - la rue Voltaire est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 19 décembre 1988).

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Voltaire devant le numéro 6.

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Voltaire devant le numéro 10.

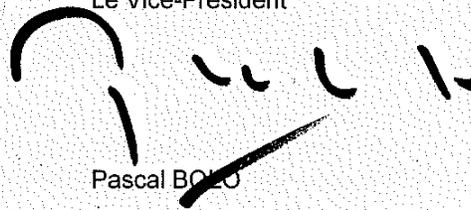
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Voltaire devant le numéro 17.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.
- une aire (2 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Voltaire devant le numéro 19.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Voltaire devant le numéro 36 (depuis le 12 septembre 2012).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092682 du 3 octobre 2023 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 JUIN 2024

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a final horizontal stroke.

Pascal BOU